

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

23 janvier 2026

EXPÉRIMENTATION POUR L'INSTAURATION D'UN ENSEIGNEMENT D'ÉDUCATION À  
L'ALIMENTATION À L'ÉCOLE - (N° 2091)

Adopté

N° AC21

**AMENDEMENT**

présenté par

M. Courbon, M. Belhaddad, M. Emmanuel Grégoire, Mme Hadizadeh, Mme Herouin-Léautey,  
Mme Céline Hervieu, Mme Keloua Hachi, M. Proença, Mme Rouaux et les membres du groupe  
Socialistes et apparentés

-----

**ARTICLE PREMIER**

Après le mot :

« an »

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 3 :

« réalisées sur le temps scolaire pour l'ensemble des élèves. Pour les élèves demi-pensionnaires, ces séances peuvent être complétées par des actions articulées avec la restauration scolaire. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement des députés Socialistes et apparentés vise à sécuriser le fait que les 3 séances annuelles soient assurées sur le temps scolaire, pour l'ensemble des élèves. Cet enseignement aurait lieu sur la pause méridienne, ou dans le cadre de la cantine scolaire. Une part importante des élèves n'est pas demi-pensionnaire, par choix familial mais aussi par contraintes financières pour certains. Ces élèves ne pourraient donc pas bénéficier des dispositifs mis en place. L'éducation à l'alimentation relève d'un apprentissage commun à l'école. Elle ne peut pas dépendre d'un service facultatif ou qui serait socialement différencié. L'école de la République est la même pour toutes et tous. Cet amendement permettrait ainsi de garantir l'égalité d'accès à cet enseignement.